DEL2026-88

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 056-215602343-20260703-DEL2026_88-DE

SAINT-PIERRE QUIBERON

| Nombre de conseillers en exercice | Présents | Votants |
|---|---|---|
| 19 | 16 | 19 |

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin 2026 à 18h30, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Quiberon (Morbihan) dûment convoqué le 26 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire au centre culturel de Saint-Pierre-Quiberon sous la présidence de Madame DOYEN Stéphanie, Maire.

**Présents** : Mme DOYEN Stéphanie, M. GOUARIN Joël, Mme BEGUE Kristen, M. DELAPORTE Christophe, M. LEDOYEN Jérôme, Mme BONNEVILE Hélène, M. SERMIER François, FOURRIER Geneviève, LE LEUCH Eric, Mme LE GOFF Lydia, Mme FIGLAREK Sylvie, M. ARTIGE Jean-François, M. DHEERE Christophe, M. DORÉ Michaël, M. LE PADELLEC Maxime, Mme LUCAS Valérie.

**Pouvoirs** : Mme FORIN Laurence (pouvoir à Mme DOYEN Stéphanie), Mme BUSSIERE Hélène (pouvoir à Mme FIGLAREK Sylvie), Mme MAUGEY Davine (pouvoir à Mme LUCAS Valérie).

Date de convocation : 26 juin 2026
Secrétaire de séance : M. ARTIGE Jean-François

## 88-2026 Cession d'une parcelle - désaffectation et déclassement du domaine public rue du Petit Revidy

**Rapporteur :** Lydia LE GOFF

La rue du Petit Revidy qui aboutit aux parcelles section BC 599, 600, 2365 et 2360 appartient au domaine public communal.

Des parcelles précitées, seules les parcelles BC 599 et 600 disposent d'un accès depuis un portillon à cette impasse. Les Parcelles BC 2365 et 2360 ne disposent pas d'accès depuis cette impasse, mais par d'autres voies communales.

Le propriétaire des parcelles BC 599 et 600 a sollicité la commune pour une régularisation cadastrale et une demande d'acquisition de l'impasse au droit de la parcelle BC 600, d'une superficie de 24 m² (Annexe n°7).

Cette demande intervient par suite d'incivilités répétées au sein de cette impasse qui occasionnent une dégradation des biens liés aux parcelles BC 599 et 600.

La commune a étudié la demande et il en ressort que l'impasse objet de la demande d'acquisition, correspond à un reliquat surfacique dont seul le propriétaire des parcelles BC 599 et 600 peut avoir jouissance. Resserrée et étroite au droit de la parcelle BC 600, l'impasse ne présente donc aucune utilité d'être conservé dans le domaine public de la commune.

Ce foncier ayant été désaffecté et déclassé du domaine public par délibération n°67-2025 du 24 septembre 2025, il appartient désormais au domaine privé communal. Sur la base de l'estimation effectuée par France Domaine (Annexe 8), il est proposé de céder au propriétaire des parcelles BC 599 et 600, le foncier d'une surface de 24 m², pour un montant de 6 600€.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L. 2141-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu la commission urbanisme en date du 25 juin 2026 ;
Vu la délibération n° 67-2025 qui procède à la désaffectation et au déclassement du domaine public rue du Petit Revidy ;
Vu le plan de division en date de janvier 2026 (Annexe n°7) ;
Vu l'avis des Domaines en date du 16 mars 2026 (Annexe n°8) ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 056-215602343-20260703-DEL2026_88-DE

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET VOTÉ À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **Approuve** la cession du foncier d'une surface de 24 m² tel que présenté au plan de division en annexe 7 au prix de 6 600€ ;

- **Dit** que les frais de notaire sont à la charge à la charge de l'acquéreur ;

- **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette cession.

La secrétaire de séance
M. ARTIGE Jean-François

A Saint-Pierre-Quiberon
Le 01/07/2026
Le Maire, Stéphanie DOYEN